

SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD

Société Anonyme Coopérative à capital variable
Route de Jacou – Le Parc Hermès
34747 VENDARGUES Cedex
RCS MONTPELLIER
N°SIRET 306 020 140 00118

EXTRAIT

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE 4 JUIN 2009

Le quatre juin deux mille neuf, à 9 heures 30, sur convocation du Conseil d'Administration faite par insertion dans le Journal d'Annonces Légales « L'HERAULT JURIDIQUE & ECONOMIQUE » du 14 mai 2009 n° 2733, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au Palais des Congrès de NICE ACROPOLIS, 1 Esplanade Kennedy .

Monsieur Marc PROU préside la séance.

Monsieur Christophe BILLE et Monsieur Thomas ROUSSILLE, acceptants cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Florence DERIAZ assure la fonction de secrétaire.

La société TSA AUDIT représentée par Monsieur Philippe SILHOL et la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT représentée par Monsieur Pierre CHAMPION, commissaires aux comptes, sont présentes.

Il est ensuite procédé aux formalités préalables à la tenue de l'Assemblée.

Après vérification de la feuille de présence émargée par chaque associé entrant en séance tant en son nom personnel que comme mandataire, le Président informe que le quorum est atteint et que l'Assemblée est ouverte et peut valablement délibérer.

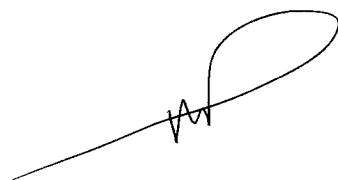
En effet sur 248 associés convoqués, 174 sont présents ou représentés.

Dans le même temps, sont déposés sur le Bureau de l'Assemblée :

- le N° 2733 du Journal L'HERAULT JURIDIQUE & ECONOMIQUE dans lequel est insérée la convocation à la présente assemblée
- copie de la lettre de convocation adressée en recommandé avec A.R. aux Commissaires aux comptes.
- la feuille de présence certifiée par le Bureau
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires
- le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale
- les rapports des Commissaires aux Comptes
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe clos le 31 Décembre 2008
- les projets des statuts et du règlement intérieur modifiés
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée
- la liste des actionnaires.
- la liste des mandats des administrateurs

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports des commissaires aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et le règlement ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée et ont été également joints à celle-ci.

Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

. Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Approbation des comptes annuels relatifs aux comptes consolidés ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce.
- Quitus aux administrateurs ;
- Ratification des adhésions et des démissions ;

. Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modifications des statuts ;

. Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Modifications du règlement intérieur ;
- Renouvellement des administrateurs ;
- Délégation de pouvoirs pour accomplir toutes formalités consécutives.

Il est donné lecture de cinq rapports :

- rapport du Conseil d'Administration à votre Assemblée sur les comptes sociaux
- rapport du Conseil d'Administration à votre Assemblée sur les comptes consolidés
- rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux
- rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
- rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 à L 225-43 du Code de Commerce

Il est ensuite passé au vote des résolutions.

III - RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

.....

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Le mandat de Monsieur Bernard GINOUVES, administrateur de la Coopérative, arrive à expiration.

L'assemblée Générale prend acte du souhait de Monsieur Bernard GINOUVES de ne pas renouveler sa candidature.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

.....

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL
FAIT A VENDARGUES LE
POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

Le Président,

Marc PROU

